

TAUX AVANCEMENT OUVRIERS DE L'ÉTAT

au titre de 2026

Le Journal Officiel du 20 février 2026 a publié ce jour l'arrêté du 18 février fixant les taux d'avancement de groupe 2026 pour les Ouvriers de l'État du ministère des Armées-Anciens Combattants.

➤ <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000053509822>

TAUX AVANCEMENT des personnels Ouvriers du ministère des Armées - Année 2026

Pour l'accès au	TAUX
Groupe VII	14 %
Hors-Groupe	11 %
Hors-Groupe nouveau	10 %
Hors-Catégorie A	11 %
Hors-Catégorie B	10 %
Hors-Catégorie C non chefs d'équipe	9 %
Hors Catégorie C chefs d'équipe	8 %
T5 et T5 bis	14 %
T6 et T6 bis	11 %
T7	11 %

Ces taux se comparent aux taux 2025 pratiquement identiques à l'exception d'une légère revalorisation de 8% à 9 % pour la « hors-catégorie C » des Ouvriers non chefs d'équipe. Pour **FO Défense**, c'est une stagnation quasi générale et ce malgré l'engagement et la technicité des Ouvriers de l'État. Aucune revalorisation significative n'est au rendez-vous !

FO Défense revendique l'application de ces taux au 1^{er} janvier et demande, dès aujourd'hui, la publication de taux complémentaires très attendus pour le passage des Ouvriers du Groupe 6 au Groupe 7, afin de maintenir l'attractivité face à la concurrence forte du secteur privé.

FO Défense invite tous les personnels concernés par un avancement à se rapprocher de leurs représentants en CAPSO pour l'analyse et le suivi individuel de leur dossier.

FO DÉFENSE reste mobilisée pour la défense des droits des Ouvriers de l'État.

PARIS, le 20 février 2026

FLASH

